

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

Le Centre de compétence suisse pour les droits humains

Représenté par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

pour l'année 2016

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 17 décembre 2015 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains pour l'année 2016. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat-cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'article 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des prestations mentionnées à l'article 2.1 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat-cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations énumérées ci-dessous en 2016. Chaque prestation sera coordonnée avec une ou plusieurs personnes de référence, désignées par le DFAE et le DFJP.

a. Thèmes prioritaires

Restriction ou privation de liberté¹

- a.1 Journée de lancement
- a.2 Etude sur les standards en matière de droits de l'homme applicables aux mesures impliquant une restriction ou privation de liberté de ressortissants étrangers
- a.3 Module de formation

Accès à la justice²

- a.4 Journée de lancement
- a.5 Etude sur les données existantes concernant l'accès des femmes à la justice
- a.6 Etude succincte sur une justice adaptée aux enfants (*child-friendly justice* ; cf. Contrat de prestation 2015, ch. 2.1, let. g) : finalisation de la pré-étude (1^{ère} partie)
- a.7 Etude succincte sur une justice adaptée aux enfants (*child-friendly justice*) : Etude empirique sur l'audition des enfants en cas de placement (droit civil) et de renvoi d'un parent étranger (2^{ème} partie)
- a.8 Concept pour une étude ultérieure (y compris analyse empirique) sur la mise en œuvre des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants

¹ Les travaux prévus sont précisés dans le document «Konzept Schwerpunktthema „Freiheitsbeschränkung und -entzug" », annexe 1 au présent contrat.

² Les travaux prévus sont précisés dans le document « Konzept Schwerpunktthema „Access to justice" », annexe 2 au présent contrat.

Mise en œuvre des droits fondamentaux et des droits de l'homme de personnes particulièrement vulnérables dans la pratique³

- a.9 Journée de lancement
- a.10 Etat des lieux juridique et empirique des obstacles à la mise en œuvre des droits de l'homme des personnes âgées en Suisse
- a.11 Projets ultérieurs (p.ex. lignes directrices, factsheets ou études spécifiques) fondés sur les résultats de l'état des lieux (cf. a.10)

- b. Procédures de rapport devant des organes internationaux
 - b.1 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Documentation internet sur la présentation du 4^e et 5^e rapport de la Suisse
 - b.2 Examen Périodique Universel : Concept d'activités en vue de l'examen de la Suisse en 2017

- c. Projets individuels
 - c.1 Matériel d'information sur la portée des droits de l'homme destinés à des groupes professionnels ou concernant des domaines de la vie (par ex. famille, partis politiques, religion, cf. Contrat de prestation 2015, ch. 2.1, let. c)
 - c.2 Formation concernant la mise en œuvre des droits fondamentaux et des droits de l'homme dans le cadre de l'aide sociale (collaboration avec la Haute Ecole de Lucerne)
 - c.3 Lignes directrices « Grund- und Menschenrechte von Menschen mit einer Behinderung – Leitfaden für die Praxis der Sozialen Arbeit und der Sozialpädagogik » (cf. Contrat de prestation 2015, ch. 2.1, let. h)
 - c.4 Etude « Das Recht auf Privatsphäre im digitalen Zeitalter: die Rolle der Unternehmen » (cf. Contrat de prestation 2015, ch. 2.1, let. i)

- d. Evénements et communication
 - d.1 Evénements de sensibilisation et de débat
 - d.2 Site internet, newsletter, « alerts »
 - d.3 Développement et mise en œuvre d'une stratégie de communication

³ Les travaux prévus sont précisés dans le document « Konzept Schwerpunktthema „Die Umsetzung der Grund- und Menschenrechte von besonders verletzlichen Personen in der Praxis – am Beispiel des Schutzes der Grund- und Menschenrechte von älteren Personen“ », annexe 3 au présent contrat.

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération, des cantons et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat provenant d'un tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant – au maximum – jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat-cadre et le présent contrat.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2016

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 17 décembre 2015, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2016, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 600'000 après signature du contrat-cadre (cf. article 4 de celui-ci)
- CHF 150'000 après signature du présent contrat
- CHF 250'000 au 31 juillet 2016

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat-cadre et des règlements applicables; les ressources financières seront utilisées de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit conduit un audit de l'utilisation appropriée et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2016, au plus tard le 31 mars 2017.

Ce rapport couvre les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ils rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, au plus tard le 31 mars 2017.

Au cas où le total des contributions au budget 2016 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la Confédération peut, le cas échéant, approuver le report de l'excédent sur le budget 2017.

- c) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an à une séance avec le Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. Tout acte de corruption ou acte illicite constitue une violation du présent accord et justifie sa terminaison immédiate.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires.

Berne, le 8.3.2016

Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



Heidi Grau
Ambassadeur
Cheffe de la Division Sécurité humaine

Département fédéral
de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ



Prof. Luzius Mader
Directeur suppléant

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne



Prof. Jörg Künzli
Directeur CSDH

Université de Berne



Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif

Annexes :

1. « Konzept Schwerpunktthema „Freiheitsbeschränkung und -entzug“ »
2. « Konzept Schwerpunktthema „Access to justice“ »
3. « Konzept Schwerpunktthema „Die Umsetzung der Grund- und Menschenrechte von besonders verletzlichen Personen in der Praxis – am Beispiel des Schutzes der Grund- und Menschenrechte von älteren Personen“ »